

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 952 chargeant M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef 2e échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence du Gouverneur

n° 952

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1923 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées dans les territoires de la France d'Outre-Mer les fonctions intermédiaires de Gouverneur général et de Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Chamboredon (Robert), Administrateur en chef 2e échelon de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, pendant l'absence du Gouverneur.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré inséré au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.